

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 23/06/2023

Le directeur

Affaire suivie par : Laurence BIBAL  
Téléphone : 02 38 25 08 20  
Courriel : ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr  
Code AIOT : 100.12426

à

**Monsieur le directeur  
Société GSM  
Les Technodes  
BP2  
78931 GUERVILLE**

**Objet : Société GSM (site de Briare) – Cessation d'activité**

**Réf : LB n° 327/2023**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 29 mars 2023, vous avez déclaré la cessation définitive d'activité des installations situées au lieu-dit « les Terres du Camp » sur la commune de Briare (section AZ – parcelles n°164, 241, 257 et 258).

Ces activités étaient réglementées par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :

- 2515 (installation de concassage-criblage)
- 2517 (aire de transit de produits minéraux)

Cet arrêté autorise également la création d'un forage pour l'alimentation en eau industrielle du processus de lavage des matériaux (rubriques IOTA à déclaration 1.1.1.0 et 1.1.2.0). Dans les faits, ce forage n'a jamais été réalisé.

Le site a été remis en état pour un usage industriel. Le bail signé avec la ville de Briare, propriétaire des terrains, s'est terminé en juin 2021 (date à laquelle la plateforme d'une superficie de 66 541 m<sup>2</sup> a été débarrassée de ses installations).

Conformément aux articles R.512-46-25 et R.512-46-27 du Code de l'environnement, vous avez transmis :

- en date du 29/03/2023, l'attestation sans réserve relative à la mise en sécurité du site établie par le bureau d'étude certifié Néodyme ;
- en date du 08/06/2023, les attestations sans réserve relatives au mémoire de réhabilitation et aux travaux établies par le bureau d'étude certifié Néodyme.

Une étude historique, documentaire et de vulnérabilité a par ailleurs été transmise. Celle-ci conclut sur l'absence de mise en évidence de risques potentiels de pollution des sols dus aux activités passées sur le site ; les risques pour les usagers et l'environnement sont considérés comme négligeables.

Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées n'a pas d'objection à la cessation définitive des activités exercées par la société GSM (autrefois exploitée par CEMEX GRANULATS) sur son site situé sur la commune de Briare.

L'inspecteur en charge de votre dossier restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée

Pour le directeur,  
Le chef de l'unité départementale

Jacques  
CONNESSON  
jacques.connesson

Signature numérique de  
Jacques CONNESSON  
jacques.connesson  
Date : 2023.06.23 20:06:53  
+02'00'

**Copies à :**

Préfecture / SEI

DREAL / SRCT

DDT 45/SUADT

Mairie de Briare : [mairie@villedebriare.fr](mailto:mairie@villedebriare.fr)

ORLÉANS, le 3 JUL 2023

**RÉCÉPISSÉ  
DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ  
d'une installation soumise à enregistrement  
ARTICLES R.512-46-25 à R.512-46-28 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**LA PRÉFÈTE DU LOIRET**

**ACCUSE-RÉCEPTION** à la société GSM (siège social : 4 place des saisons, Tour Alto, 92400 COURBEVOIE), représentée par M. David PISKOROWSKI, Directeur GSM Secteur Centre (route de Berry Bouy, 18230 SAINT-DOULCHARD)

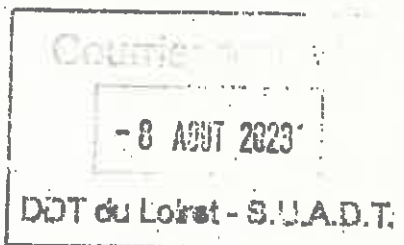
de sa notification en date du 29 mars 2023 relative à la cessation définitive d'activité de la sablière sise à BRIARE au lieu-dit « Les Terres du Camp », réglementée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

En application de l'article R.512-46-28 du code de l'environnement, l'exploitant peut se voir imposer à tout moment, même après la remise en état du site, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R.512-46-22 de ce code, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur départemental absent,  
La Directrice adjointe

Elisabeth ZANELLI



**Diffusion**

- ☑ Original : exploitant
- D.R.E.A.L. Centre-Val de Loire – U.D. Loiret
- M. le Maire de BRIARE